

COMMUNE DE MITTLACH

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2015

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, M. DORDAIN Patrick 1^{er} Adjoint, Mme BRUNN Michelle, 2^{ème} Adjointe, M. NEFF Dominique, 3^{ème} Adjoint, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, M. JAEGLÉ Michaël, M. JAEGLÉ Olivier, Mme OBERLIN Christelle, M. HEILMANN Robert, Mme JEANMAIRE Claudine, M. DEYBACH Yves, Conseillers Municipaux.

Absent excusés et non représentés : Néant

Absents non excusés: Néant

Ont donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Valérie JAEGLÉ, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 mai 2015
- 2) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement
- 3) Instruction des autorisations d'urbanisme : convention avec la Communauté d'Agglomération de Colmar
- 4) Gestion du personnel : modification de la durée de travail du poste d'adjoint technique 2^e classe à temps non complet
- 5) Agrément d'un garde-chasse particulier sur le lot de chasse intercommunal Metzeral-Mittlach
- 6) Agrément de permissionnaires sur le lot de chasse intercommunal Metzeral-Mittlach
- 7) Activité Qi Gong : demande de subvention
- 8) Projet Schweitzer - « Respect de la vie » 1915 -2015 : achat de livres
- 9) Divers

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 mai 2015

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement.

Le Maire expose les grandes lignes du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement portant sur l'exercice 2014. Ce document est établi en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007. Il synthétise l'ensemble des données relatives aux services de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement, assurés par la Commune. Comme chaque année, il est tenu à la disposition du public en Mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Adopte** le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement portant sur l'exercice 2014, joint en annexe à la présente délibération.

POINT 3 – Instruction des autorisations d'urbanisme : convention avec la Communauté d'Agglomération de Colmar.

Les communes de moins de 10 000 habitants pouvaient jusqu'à présent disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

La loi ALUR dispose qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, cette gratuité ne sera octroyée qu'aux seules communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un EPCI regroupant moins de 10 000 habitants.

Ainsi près de 250 communes du Haut-Rhin (sur les 377) n'auront plus accès aux services de l'Etat pour assurer l'instruction de leurs actes.

L'ADAUHR n'ayant pas décidé de mettre en place un tel service au profit des communes du département, les Maires des communes de la CAC ont souhaité que l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme puisse être réalisée par un service instructeur commun, pris en charge financièrement par chaque commune, installé au niveau de la communauté d'Agglomération et s'appuyant sur l'expérience et le professionnalisme du service existant au sein de la Ville de Colmar.

Au mois de février 2015, les Présidents des Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et du Pays de Brisach (CCPB), ainsi que le Maire de la commune de Munster puis le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) ont également sollicité le Président de la CAC afin que soient étudiées la possibilité et les conditions techniques et financières de l'instruction des autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes de ces territoires par la CAC à compter du 1^{er} juillet prochain.

Une étude a été menée permettant de prédéfinir le dimensionnement du service nécessaire, son fonctionnement en lien avec les intercommunalités et communes concernées, les coûts inhérents et leurs modalités de prise en charge par chaque entité.

Globalement, cette étude fait ressortir les éléments suivants à l'échelle du périmètre d'analyse (13 communes de la CAC hors Colmar, 10 communes de la CCVK, 22 communes de la CCPB et 15 communes de la CCVM) :

- 1 578 actes d'urbanisme (hors certificats d'urbanisme à la charge des communes directement) à instruire en moyenne par an sur la base des statistiques des 6 dernières années (2008 – 2013)
- nécessité d'embaucher 8 instructeurs d'urbanisme
- estimation du coût moyen annuel de ce service nouveau à la charge des collectivités, du fait du désengagement de l'Etat : 345 000 €/ an

Ainsi, et après échanges entre la CAC et l'ensemble des 60 communes concernées et leurs intercommunalités, il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention ci-annexée qui détermine les modalités administratives, organisationnelles et financières de ce service entre la CAC et ses interlocuteurs.

Le projet de convention joint concerne une convention tripartite conclue entre la CAC, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et la Commune de Mittlach.

Cette convention précise notamment :

- les actes qui feront l'objet d'une instruction par le service instructeur de la CAC (permis de construire, de démolir et d'aménager, ainsi que les déclarations préalables avec création de surface de plancher et/ou de surface taxable et celles portant sur une division de terrain),
- de manière détaillée les missions, dans le cadre de la procédure d'instruction, relevant de la commune, du service instructeur de la CAC et de la Communauté de Communes
- les données informatiques concernant les documents d'urbanisme de la commune devant être transmises à la CAC ainsi que les procédures et délais de transmission des mises à jour effectuées,
- les modalités financières de calcul et de versement de la contribution annuelle versée par la communauté de communes de la vallée de Munster à la CAC en contrepartie de la réalisation de l'instruction de ces autorisations d'urbanisme,
- la prise d'effet du dispositif au 1^{er} juillet 2015 ainsi que sa durée de 5 ans et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de convention ci-annexé.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération de Colmar et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster selon le projet annexé ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la Commune pour la signature des conventions et de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération ;

PRÉCISE que la Communauté de Communes de la Vallée de Munster assurera le paiement de la prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme moyennant le remboursement par les communes utilisatrices dudit service ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

POINT 4 – Modification de la durée de travail du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91.298 du 20.3.1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire du Centre de gestion, enregistré sous le n° M2015.47 en date du 30/06/2015 ;

Le Maire :

- propose de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à compter du **1^{er} août 2015** ;
- propose de fixer cette durée à **35 heures par semaine.**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 64, article 6411).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de fixer la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet à 35 heures par semaine à compter du 1er août 2015
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires
- d'autoriser le maire à signer tout acte y afférent.

POINT 5 – Agrément d'un garde-chasse particulier sur le lot de chasse intercommunal Metzeral-Mittlach.

Conformément aux dispositions du cahier des charges des chasses communales, le locataire doit prendre à son service un ou plusieurs gardes-chasse particuliers assermentés.

Le Maire présente la demande d'agrément transmise pour le lot de chasse intercommunal Metzeral-Mittlach. Le locataire ayant transmis l'ensemble des renseignements nécessaires, le Maire propose d'émettre un avis favorable à leur nomination.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **émet un avis favorable** à la nomination de :

- Monsieur Thierry SCHOTT, né le 05/12/1969 à Munster, domicilié 17, rue des Prés à 68380 BREITENBACH

en qualité de garde-chasse sur le lot de chasse intercommunal Metzeral-Mittlach.

POINT 6 – Agrément de permissionnaires sur le lot de chasse intercommunal Metzeral-Mittlach.

M. Patrick LOIGET, locataire du lot de chasse intercommunal Metzeral-Mittlach, et également du lot contigu de Sondernach, sollicite l'agrément des Conseils Municipaux pour la nomination des 10 permissionnaires suivants, et demande aux Conseils Municipaux respectifs de considérer la surface totale des 2 lots contigus dont il est locataire (1383 hectares) pour apprécier le nombre de permissionnaires tel que cela est prévu dans le cahier des charges des chasses communales :

- M. Arnaud GERBER, 23 rue du Stade à 68230 WIHR-AU-VAL
- M. Denis FEND, 6 rue des Glaïeuls à 67310 WASSELONNE
- M. Guy FEND, 13a rue des Glycines à 67310 WASSELONNE
- M. Dominique PREUD-HOMME, 5 chemin des Vieilles Vignes à 25200 BETHONCOURT
- M. Heinrich GYR, 1 Buchenweg à 5103 MÖRIKEN (SUISSE)
- M. Laurent GIRARD, chemin du Colombier à 01390 TRAMOYES
- M. Olivier ROSTAN, 13 route du Village à 1545 CHEVROUX (SUISSE)
- M. Freddy REBERT, 2 chemin du Querben à 68380 SONDERNACH
- M. Roland KNECHT, 16 route de Kientzheim à 68770 AMMERSCHWIHR

Le Conseil Municipal, après en délibéré, **décide à l'unanimité**

- de réserver une suite favorable aux demandes formulées ci-dessus.

POINT 7 – Activité Qi Gong : demande de subvention.

Dans le cadre des activités Qi Gong ayant lieu dans notre commune depuis le mois de septembre 2014,

Le **Conseil Municipal**, après délibération, **décide :**

- de verser une subvention d'un montant de 240,00 € à l'association PIVOINE, dont le siège est situé 21, rue Adolphe Hirn à 68140 GUNSBACH
- de procéder au virement d'un crédit de 240,00 € du compte 6554 (Contributions aux organismes de regroupement) au compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations), crédits prévus au budget primitif général 2015.

POINT 8 – Projet Schweitzer – « Respect de la vie » 1915-2015 : achat de livres.

Le Maire présente à l'assemblée le projet Schweitzer, démarche initiée avec le pasteur Breukink, en lien avec la maison Schweitzer.

Pour soutenir ce projet, la commune est sollicitée pour l'achat de livres avec DVD, ayant pour thème le « respect de la vie ».

Le Conseil Municipal, après délibération, **décide** d'acquérir 20 livres avec DVD, au prix unitaire de 10 € soit un total de 200 €

Le crédit nécessaire à cette acquisition est inscrit à l'article 6232 du budget primitif général 2015.

POINT 9 – Divers

Bulletin municipal du 1^{er} semestre 2015

Le bulletin municipal du 1^{er} semestre 2015 est en cours d'impression.

Animation été au camping municipal

La Chorale Vogesia se produira au camping municipal le **vendredi 07 août 2015**.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au **mardi 25 août 2015**.

La séance est levée à 22h00.